



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-05-31

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Renaudin
4, Rue Marguerite Renaudin. 92330 SCEAUX**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

| Numéro | Contenu |
|--------|--|
| E1 | La mission n'est pas en mesure d'identifier clairement la période que couvre le règlement de fonctionnement, car cette information est manquante. De ce fait, la mission statue sur son inexistence ; ce qui contrevient à l'article R.311-33 du CASF. |
| E2 | Aucun projet d'établissement n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article L.311-8 du CASF. |
| E3 | A la lecture de son contrat de travail, la mission constate la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie le temps de présence du MEDCO à 0.60 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 60 et 99 places, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF. |
| E4 | La mission constate que l'établissement n'a pas transmis le règlement intérieur du CVS et rapport d'activité annuel, malgré sa demande. Aussi, la mission statue sur son inexistence ; ce qui contrevient à l'article D311-20 du CASF. De plus, au regard du compte rendu du CVS transmis par l'établissement, la mission constate qu'en 2022, 2023, le CVS ne s'est pas réuni au moins 3 fois par an ; ce qui contrevient à l'article D311-16 du CASF. |
| E5 | Au regard du dernier compte rendu du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF. |
| E6 | L'établissement informe la mission que la procédure d'admission est en cours de rédaction. De ce fait, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article D312-155-1 du CASF. |
| E7 | La mission constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'AUX exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents, l'établissement contrevient aux |

| Numéro | Contenu |
|--------|--|
| | dispositions des alinéas 1° et 3° de l'article L311-3, des articles D312-155-0, II du CASF, D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP |
| E8 | Aucun compte rendu de la CCG n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à l'inexistence de la CCG ; ce qui contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique. |
| E9 | La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré leur demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article R. 313-30-1 du CASF. |
| E10 | L'établissement informe la mission qu'un livret d'accueil est en cours de rédaction. De ce fait, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article Article L311-4 du CASF. |

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Renaudin, géré par MAISON DE RETRAITE DE SCEAUX a été réalisé le 31 mai 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
- Conformité aux conditions d'autorisation
- Gestion des ressources humaines (RH)

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
- Management et Stratégie
- Animation et fonctionnement des instances
- Prises en charge
- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice Adjointe de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

